

Un bilan de santé gratuit, c'est possible avec la CPAM !

Vous pouvez bénéficier d'un bilan de santé gratuit tous les 5 ans, si vous dépendez d'une caisse primaire du régime général d'assurance maladie (CPAM) ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et à vos ayants droit âgés de 16 ans et plus. Les assurés appartenant à un autre régime d'assurance maladie, comme le RSI (Régime Social des indépendants), peuvent aussi en bénéficier, dans des conditions qui peuvent être différentes (par exemple pour la périodicité).

Comment en bénéficier ?

Vous pouvez contacter la CPAM pour demander à en bénéficier. La caisse vous enverra tout d'abord une demande d'inscription à remplir puis une convocation précisant la date, le lieu et l'heure de l'examen.

Vous pouvez également effectuer cette démarche sur le site internet de votre caisse. (formulaire en ligne sur le site ameli.fr)

Un questionnaire médical est joint à la convocation et doit être apporté le jour du bilan. Vous devez le remplir avec soin, car il permet d'orienter les examens que vous allez passer et éventuellement de déclencher des examens complémentaires.

Comment se déroule le bilan ?

Le bilan a lieu dans un centre d'examens de la sécurité sociale ou un centre agréé. Il dure environ 2 heures et demie. Le bilan comporte une série d'analyses bio-médicales et de tests (vision, audition, capacité respiratoire...), complétés par un examen général effectué par un médecin. Un entretien final vous permettra de faire le point sur votre santé et si besoin de prévoir des examens complémentaires. Le bilan peut permettre de dépister des maladies ignorées ou cachées.

Un rendez-vous avec une assistante sociale spécialisée peut également être programmé, en cas de difficultés pour la prise en charge financière d'examen ou de soins à venir.

Pour plus de renseignements, site ameli.fr